

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF138

présenté par
Mme Berger, rapporteure

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer la division et l'intitulé suivants:

Après l'article 11, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Titre III bis A

« Pouvoirs des commissions d'enquête parlementaires en matière de contrôle du secteur financier »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification de la structure de la loi.